



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien GASPARIINI, 1^{er} Adjoint au maire.

Présents : Sébastien GASPARIINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAMÉ - André BARSALOU

Procurations : Sylvie NADAL BLIN à Muriel SAEZ et Catherine GARCIA à François RICHARD

Absents non représentés : Gilles CASTY et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 6 novembre 2025

Délibération n°50/2025

CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ALSH

Rapport de M. Sébastien GASPARIINI :

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM).

Par la présente convention, la commune s'engage à commander les repas pour son accueil périscolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de la fourniture des repas pour son accueil périscolaire.

Les tarifs sont les suivants (livraison comprise) :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 5.16 € l'unité
- Repas enfant primaire liaison froide : 5.50 € l'unité
- Repas personnel de service liaison froide : 6.08 € l'unité
- Repas pique-nique : 6.15 € l'unité
- Goûters usagers accueil périscolaire : 0.87 € l'unité

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2030, chaque revalorisation annuelle donnera lieu à un avenant.

Vu la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Sébastien GASPARIINI, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'autoriser le maire à signer ladite convention pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2030.

Fait et délibéré en séance le 12 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le 1^{er} Adjoint,
Sébastien GASPARIINI

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 011-211102678-20251112-D2025_50-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>